ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vaccinations

Question écrite n° 54667

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les actions de prévention de l'hépatite B. 2,5 milliards de personnes dans le monde seraient touchées par le virus, 370 millions sont des porteurs chroniques et 600 000 en meurent chaque année. 100 fois plus contagieux que le virus du sida, le virus de l'hépatite B concerne 300 000 personnes en France. L'hépatite B est responsable de 1 500 décès en France par an. Selon une récente enquête 90 % des Français ignoreraient les modes de transmission de la maladie. Or la maladie ne se transmet pas essentiellement par voie sexuelle. Ainsi, la contamination de l'enfant n'est pas liée à son comportement mais à la promiscuité avec des enfants pouvant être porteurs de ce virus. En France, le vaccin est juste recommandé et non obligatoire. 29 % des enfants âgés de moins de 2 ans sont vaccinés alors qu'ils sont 97 % en Espagne; 81 % en Allemagne, 95 % en Italie. Certains professeurs, pourtant, précisent que vacciner les seuls groupes à risques, professionnels ou non, ne suffit pas à enrayer la maladie. Depuis 1992, l'Organisation mondiale de la santé recommande même la vaccination massive contre l'hépatite B des enfants de tous les pays du monde. Les spécialistes préconisent donc la vaccination obligatoire du nourrisson s'appuyant sur l'éradication de la variole par ce procédé. Selon eux, les résultats seraient comparables puisque chacun de ces virus a pour hôte l'être humain. Entre 1994 et 1998, vingt millions de personnes ont été vaccinées et la transmission a baissé. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de rendre obligatoire le vaccin contre l'hépatite B et, si tel n'est pas le cas, s'il envisage de mener une campagne d'information et de prévention à destination du grand public.

Texte de la réponse

L'hépatite B représente un problème de santé publique au niveau national et mondial. L'enquête de prévalence nationale (2004, Institut national de veille sanitaire [InVS]), publiée en décembre 2006, a montré que les infections chroniques par les virus de l'hépatite B (VHB) concernent en France métropolitaine 280 000 personnes adultes (18-80 ans). Les dernières données de mortalité (INSERM) évaluent à environ 1 330 le nombre de décès directement attribuables aux hépatites B pour l'année 2001. La contamination par le virus de l'hépatite B peut être efficacement prévenue par la vaccination. Une évaluation du bénéfice de la vaccination contre l'hépatite B a été effectuée en 2008 par l'Institut de veille sanitaire (InVS). Elle a permis d'estimer que la vaccination des 11-16 ans effectuée depuis 1994 évite actuellement plus de 1 000 hépatites aiguës, près de 3 000 infections, plus de 100 infections chroniques et environ 5 hépatites fulminantes par an. Les simulations montrent également que ce bénéfice annuel de la vaccination est appelé à diminuer à partir de 2009 si la couverture vaccinale reste à son niveau actuel d'environ 40 % chez les enfants et les jeunes adultes. L'InVS a noté depuis l'obtention du remboursement du vaccin hexavalent (qui associe les valences diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae et hépatite B dans une seule injection), en mars 2008, une tendance à l'augmentation de la couverture vaccinale chez les enfants de 2 ans. Ces résultats de l'InVS, en cours de validation, seront publiés lors de la journée mondiale des hépatites le 19 mai 2010. L'évolution des conditions sanitaires en France a conduit à la suppression ou à la suspension de certaines obligations vaccinales en raison soit du succès de la vaccination elle-même (variole), soit de l'amélioration des conditions

de vie et des progrès thérapeutiques (typhoïde, BCG en population générale). Hormis pour les personnels des établissements de soins et de prévention (particulièrement exposés aux agents infectieux et pour lesquels la vaccination contre l'hépatite B a été rendue obligatoire en 1991), les vaccins apparus après 1970 n'ont plus été obligatoires pour la population générale, mais seulement recommandés. Les aspirations des individus à maîtriser eux-mêmes leurs choix de santé ont de plus conduit à une approche différente de la prévention, basée principalement sur l'éducation pour la santé et la responsabilisation des personnes. Les vaccinations ont dès lors fait l'objet de campagnes répétées d'information et de promotion (INPES, assurance maladie). En France, la politique de vaccination contre l'hépatite B est articulée autour de deux axes. Le premier recommande l'identification et la vaccination des personnes à risque élevé d'exposition. Le deuxième, dans la perspective d'un contrôle à plus long terme de la maladie, recommande la vaccination des nourrissons et le rattrapage des enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 15 ans révolus. Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP), dans son avis du 2 octobre 2008, a confirmé la recommandation vaccinale contre le VHB, inscrite dans le calendrier vaccinal 2009. Enfin, le plan national de lutte contre les hépatites B et C, annoncé en février 2009, a fixé comme objectif d'augmenter la couverture vaccinale contre l'hépatite B en s'appuyant sur les recommandations de ce calendrier vaccinal, notamment pour les nourrissons, les enfants et les personnes exposées. Ainsi les actions menées visent notamment à informer et à mobiliser les médecins sur la vaccination des nouveaux nés et des enfants nés de mères porteuses du virus de l'hépatite B, à inciter au dépistage et à proposer la vaccination de manière systématique et gratuite dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CARRUD) et dans les centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), enfin à inciter à la vaccination les populations provenant de pays à forte endémie et les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Guibal
Circonscription : Alpes-Maritimes (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54667
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6888
Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6142